



PLU*de l'Albanais Savoyard*

Commune d'Entrelacs

Commune déléguée de
Saint-Germain-la-Chambotte

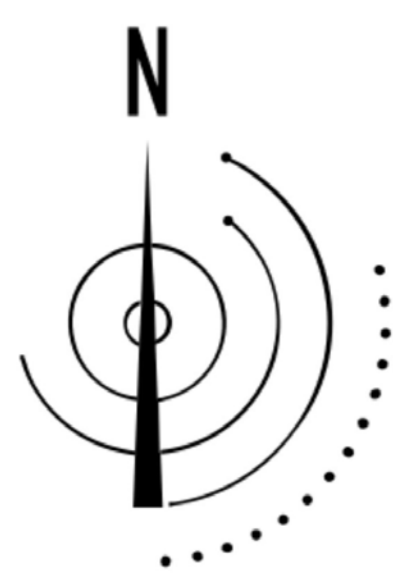


ZONAGE

Modification n°2

Phase : Approbation

Plèce n°	Échelle	Procédure	Cadastre
5/6	1 : 5000	Modification n°2	m.a.j janvier 2024



Les zones Urbaines et A Urbaniser

- Ua Secteur de centralité
- Ua1 Secteur de centralité
- Ub Secteur de centralité élargie
- Ud Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire
- Ue Secteur d'activité économique
- Uec Secteur d'activité économique
- Uh Secteur de quartier périphérique ou de hameau
- Uhe Secteur de quartier périphérique ou de hameau
- Uhl Secteur de quartier périphérique ou de hameau
- Usp Secteur d'équipement d'intérêt collectif
- Ut Secteur à vocation touristique
- 1AUa Secteur à urbaniser à vocation d'habitat ouvert à l'urbanisation
- 1AUe Secteur à urbaniser à vocation économique ouvert à l'urbanisation
- 2AUa Secteur à vocation d'habitat fermé à l'urbanisation

Les zones Agricoles et Naturelles

- A Zone agricole
- Ae Zone agricole de gestion des activités économiques non agricoles
- As Zone agricole inconstructible
- Asp Zone agricole de gestion des activités économiquesliées au dépôt pétrolier
- N Zone naturelle
- Ns Zone de stockage existant

Prescriptions :

- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU
- Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du CU
- Éléments remarquables (boisements) identifiés au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
- Changements de destinations identifiés au titre des articles R151-35 et L151-11 du CU

Risques :

- Zone Bleue du PPRI
- Zone Rouge du PPRI
- Secteur soumis au PIZ (Tracé indicatif ; se reporter au document)

Autres éléments :

- Limites des communes et communes déléguées
- Bâti cadastrés
- Parcelles cadastrées
- Limites des Espaces Proches du Rivage (article L121-13 du CU)

Le droit de préemption urbain est en vigueur sur toutes les zones U et AU du PLU

